



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



sommaire

LE CCAS VOUS ACCOMPAGNE VERS L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES AIDES DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT

L'aide aux personnes en difficulté

Page 6

- ***L'aide sociale à l'enfance***
- ***Le Revenu de Solidarité Active (RSA)***
- ***La Couverture Maladie Universelle (CMU)***
- ***Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)***
- ***L'aide juridictionnelle***
- ***La demande de logement***
- ***L'allocation logement***
- ***Le surendettement***

L'aide aux personnes âgées et /ou handicapées

Page 8

- ***L'aide sociale pour une aide ménagère, portage de repas à domicile, hébergement en foyer logement ou maison de retraite***
- ***L'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)***
- ***L'Allocation d'Autonomie des Personnes Agées (APA) et toute autre demande relevant de la MDPH***
- ***La carte d'invalidité***

LE CCAS, UN INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ QUI OFFRE DES AIDES ADAPTÉES

L'aide complémentaire aux Mandolociens-Napoulois Page 10

- **Les Services à Domicile (SAD)**
- **L'aide alimentaire**
- **L'aide cantine**
- **L'aide aux transports**
- **L'aide loisirs, garderie, crèche**
- **L'aide électricité, eau, gaz**
- **L'aide au loyer**
- **Le secours remboursable**
- **Le permis de conduire citoyen**
- **L'Épicerie du CCAS : le Panier du Cœur**
- **Le suivi psychologique**
- **La permanence d'informations juridiques**

L'aide complémentaire en direction des seniors Page 14

- **Les Services à Domicile (SAD)**
- **L'aide à domicile**
- **Le portage de repas à domicile**
- **Le portage d'ouvrages**
- **Le foyer restaurant**
- **Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)**
- **Le Foyer Logement Arc-en-Ciel**
- **L'EHPAD Floribunda**
- **Les colis de Noël et autres petites attentions**
- **Le service conseil et prévention Bricolage**
- **Le dispositif canicule**
- **Le Centre d'Animations Eden Parc**
- **Bus, la gratuité pour les plus de 65 ans**

préambule

Depuis la décentralisation, le CCAS agit dans le domaine de l'action sociale à deux titres. D'une part, il instruit les dossiers dits d'aide légale, c'est-à-dire les prestations définies par la loi et financées principalement par les Départements et l'État. D'autre part, il initie des actions facultatives en fonction de l'analyse des besoins sociaux des administrés.

C'est dans ce deuxième volet que l'on peut mesurer l'implication de la commune auprès des personnes qui, en raison de leur situation économique ou sociale, ou de leur état physique, ont besoin d'être aidées. Dans ce domaine, comme dans d'autres, les actions sont concrètes. Ainsi, quel que soit le motif qui incite un mandolocien-napoulois à franchir la porte du CCAS, un accueil personnalisé lui sera réservé. Sa demande sera traitée en toute confidentialité. Il est assuré d'être informé et accompagné dans ses démarches auprès des différentes administrations et institutions.

Outre les aides légales auxquelles il peut prétendre, l'administré sera orienté et guidé personnellement pour obtenir une réponse concrète la plus large possible, prenant en compte l'intégralité de ses difficultés. Toutefois, ces aides sont bien sûr accordées sous conditions. En effet, toute personne qui bénéficie d'une aide doit respecter des obligations dans le cadre d'un véritable contrat établi avec le CCAS et ce, dans la perspective d'une obligation de résultat au bénéfice de l'intéressé.



édito

La solidarité au quotidien

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Dans un contexte économique et social difficile, le Centre Communal d'Action Sociale est, sans nul doute, le garant d'une société solidaire et ouverte sur le mieux-vivre ensemble. En accompagnant au quotidien, les personnes isolées, en difficulté ou âgées, le CCAS incarne cette solidarité de proximité chère à mon équipe et moi-même.

Dans ce domaine humainement délicat, les liens entre les demandeurs et les acteurs sociaux doivent être marqués par une relation de confiance. Elle s'exprime, notamment, dans le cadre des services à la personne qui visent à préserver – le plus longtemps possible – l'autonomie des personnes âgées à domicile.

C'est pourquoi, le CCAS s'investit dans le développement de ces prestations en s'engageant dans une démarche de certification. Une initiative reconnue qui a permis de labelliser, de la norme AFNOR, les Services de Maintien à Domicile et de Soins Infirmiers à Domicile pour la qualité des services rendus. Je remercie, très chaleureusement, les auxiliaires de vie et infirmières à domicile, mais également tous les acteurs sociaux pour leur investissement quotidien, animés par un esprit de générosité et d'altruisme doublé d'un grand professionnalisme.

A la lecture de ce guide, chacun pourra apprécier le travail de fond mené par le CCAS pour lutter contre toutes les formes d'exclusion et réduire les inégalités entre les citoyens.

A vos côtés dans votre parcours de vie.

Le Président du CCAS,
Maire de Mandelieu-La Napoule

LE CCAS VOUS ACCOMPAGNE VERS L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES AIDES DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT

L'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ

L'aide sociale à l'enfance

Les actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion des familles et de leurs enfants mineurs à charge, relèvent directement de la compétence du Conseil Général. Ainsi, pour les familles avec enfants mineurs, il convient de prendre directement contact avec la CAMS : Circonscription d'Action Médicale et Sociale de Cannes Ouest : Palace Center, bâtiment 1, zone industrielle des Tourrades. 06210 Mandelieu-La Napoule.

Tél : 04 92 19 55 60.

Pour les autres aides énumérées ci-après, le CCAS établit le dossier en relation avec l'administré en recueillant les éléments nécessaires et le transmet, assorti ou non, de son avis à l'autorité compétente.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le CCAS est chargé, par convention, d'assurer le suivi des personnes isolées et des ménages sans enfant mineur à charge. Ce dispositif prévoit le versement d'une allocation avec l'engagement, pour celui qui la demande, de s'investir dans un projet d'insertion. Le CCAS se charge de l'instruction des dossiers et de l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion sociale. L'insertion professionnelle est mise en place et suivie par le pôle emploi.

La Couverture Maladie Universelle (CMU)

La CMU s'adresse aux personnes ne cotisant pas à l'assurance

maladie (comme les bénéficiaires du RSA). Une protection complémentaire gratuite (comme une mutuelle) peut être sollicitée par les personnes dont les revenus financiers sont limités.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Si vous êtes en difficulté financière, ce dispositif peut vous aider à accéder à un logement (cautionnement, dépôt de garantie, 1^{er} mois de loyer, assurance et ouverture des compteurs...) ou à vous y maintenir (loyer, échéance de prêt, charges...). Ce fonds peut également aider au paiement des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone fixe.

L'aide juridictionnelle

Elle s'adresse à ceux qui n'ont pas la possibilité d'assurer financièrement les frais d'une procédure juridique. Elle peut être accordée également pour faire exécuter une décision de justice.

Demande de logement

Les dossiers sont à retirer, à compléter et à retourner au CCAS. En fonction des logements disponibles proposés par les bailleurs sociaux, une commission d'attribution est organisée pour étudier les dossiers proposés.



Allocation logement et dossier de surendettement

Le CCAS peut apporter une aide administrative pour le montage et l'instruction des dossiers.

L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES ET / OU HANDICAPÉES

Les aides légales en faveur des personnes âgées et / ou handicapées délivrées par le département sont liées à la notion de besoin d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Cette aide est subordonnée à certaines conditions : ressources, résidence, déficiences ...

L'aide à l'hébergement

Il s'agit d'une aide pour la prise en charge des frais d'hébergement dans un établissement habilité au titre de l'aide sociale tels que le service de soins de longue durée, la maison de retraite, le foyer-logement. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou handicapées et n'étant pas en mesure de couvrir, grâce à ses propres ressources ou à celles de ses obligés alimentaires, la totalité du coût de l'hébergement.

Lorsque cela est possible et souhaité par les familles, des moyens favorisant le maintien à domicile des personnes handicapées sont mis en œuvre.

L'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)

Cette allocation est versée mensuellement aux personnes atteintes d'une incapacité permanente reconnue et dont les ressources nettes imposables ne dépassent pas un certain plafond.

LES AIDES UNIVERSELLES

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Cette aide est accordée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, afin de leur permettre d'être aidées dans les actes essentiels de la vie ou pour une surveillance régulière. Cette aide peut vous permettre de financer : un intervenant à domicile ou encore des frais d'accueil temporaire dans des établissements ou services autorisés. Cette prestation n'est pas cumulable avec d'autres prises en charge. Sans être soumise à des conditions de ressources, une participation financière est demandée au bénéficiaire de l'APA.

La carte d'invalidité

La carte d'invalidité est délivrée, sur demande, auprès de la MDPH, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3^{ème} catégorie par la sécurité sociale.



LE CCAS, UN INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ QUI OFFRE DES AIDES ADAPTÉES

L'aide complémentaire aux Mandolociens-Napoulois

Pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale ciblée, le CCAS élabore chaque année une analyse des besoins sociaux de la population lui permettant de définir des orientations précises répondant à des besoins particuliers. Le CCAS, en tant qu'établissement public de proximité, met en œuvre la volonté communale en matière de solidarité. Ainsi, au-delà de ses missions légales, le CCAS est à l'écoute des attentes et initie des aides et des soutiens qui répondent à une demande locale.

Outre l'instruction des demandes d'aides dites légales citées précédemment, le CCAS apporte un soutien matériel, administratif, moral et financier aux personnes rencontrant des difficultés, résidant sur le territoire communal depuis plus de trois ans. Les aides sont octroyées par le CCAS sur décision de la commission permanente, issue du conseil d'administration, lors de réunions hebdomadaires. Elles s'adressent en priorité aux familles ou personnes en difficulté, aux personnes âgées ou handicapées. Ce sont les travailleurs sociaux du CCAS qui les orientent vers les aides ou prises en charge adaptées à leur situation.

L'aide alimentaire

Elle peut être accordée sous forme de bon, destiné à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène. Par ailleurs, l'Épicerie Sociale « le Panier du Cœur » peut venir en complément. (voir page 12).

L'aide cantine

Elle est attribuée aux familles ayant des difficultés ponctuelles pour le paiement des frais de cantine de leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune.

L'aide aux transports

La prise en charge partielle des frais de transports scolaires pour les collèves et les lycées peut être envisagée pour des familles en difficultés. Des bons de transport peuvent également être remis aux demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi. Ils peuvent être également attribués lorsque la personne retrouve un emploi.

L'aide loisirs, sport, garderie, crèche

Une aide peut être attribuée aux familles pour le règlement des frais de garde, de loisirs, de séjours scolaires ou extrascolaires de leurs enfants.

L'aide électricité, eau, chauffage, gaz

Un secours exceptionnel peut être accordé pour faire face aux frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

L'aide au loyer

Un secours exceptionnel peut être accordé pour faire face au paiement partiel du loyer.

Le secours remboursable

Une aide remboursable à taux 0% peut être accordée à des personnes confrontées à des difficultés passagères.



Le Permis de conduire citoyen

Créé en avril 2010, ce dispositif permet d'obtenir une aide au financement du permis. Cette aide s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus, domiciliées sur la commune depuis deux ans au moins, ayant un projet d'insertion sociale et, ou professionnelle et justifiant d'un manque de financement. L'aide apportée par le CCAS se décline sous 3 formes :

- une bourse au permis en contrepartie d'une mission d'intérêt général pour un service du CCAS, à caractère social ou humanitaire (35h ou 70h en fonction du montant de l'aide accordée)

- une aide sous forme d'un secours remboursable à taux 0 %

- une aide financière ne pouvant excéder 50 % du montant total du permis

L'Épicerie du CCAS : le Panier du Cœur

Le Panier du Cœur est ouvert depuis le 21 mai 2007. Conçue comme une épicerie de quartier, cette structure s'adresse aux personnes qui se trouvent dans une situation financière délicate, soit du fait de faibles revenus, soit en raison de difficultés passagères. L'épicerie sociale leur permet de faire leurs courses (produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien) de première nécessité. La participation financière équivaut à environ 10 % des tarifs pratiqués dans le commerce traditionnel. Cette structure leur permet de rééquilibrer leur budget et de retrouver progressivement une autonomie de gestion. En parallèle, ces personnes bénéficient d'un accompagnement social renforcé : éducation alimentaire et budgétaire avec des ateliers et des séances d'information avec le concours de la conseillère en économie sociale et familiale.

L'épicerie sociale est un lieu convivial de rencontre, de partage et d'échanges où professionnels et bénévoles accueillent et conseillent les usagers le mercredi de 9h à 11h30 et le vendredi de 14h à 16h30.

Le permis de conduire citoyen



Mon permis financé jusqu'à 80 %
=
70 heures au service
de mes concitoyens

*« Ma ville m'aide à
passer mon permis.
Je m'engage pour ma
ville ! »*



Le suivi psychologique

Par l'intermédiaire de ce service d'écoute et d'assistance, le CCAS souhaite apporter un soulagement moral aux personnes confrontées à des situations difficiles : décès d'un proche, maladie, entrée en structure d'hébergement, séparation, perte d'emploi... Parler avec la psychologue permet d'exprimer sa souffrance, ses doutes, et ainsi de libérer les émotions douloureuses et de prendre du recul afin de franchir un cap difficile.

La permanence d'informations juridiques

Afin de faciliter la connaissance des droits de l'usager et de les guider, un bénévole, ancien expert comptable et judiciaire, ancien commissaire aux comptes, se tient à disposition des personnes à faibles ressources, rencontrant des difficultés, notamment avec des administrations. Ce service gratuit se déroule en deux étapes : un premier rendez-vous de 30 minutes environ permet à l'intéressé d'exposer les problèmes rencontrés. Lors du second entretien, les actions à mener : courriers ou interventions à effectuer, sont évoqués. Il est entendu que le bénévole n'a pas de mission d'écrivain public ni de conciliateur. Les permanences ont lieu les 2^{èmes} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois de 13h30 à 17h au CCAS. Prendre Rendez-vous au 04 92 97 30 50.

L'AIDE COMPLÉMENTAIRE EN DIRECTION DES SENIORS

Aujourd'hui, Mandelieu-La Napoule compte plus de 5800 personnes âgées de plus de 60 ans et cette proportion devrait encore s'accroître dans les années à venir. Pour répondre aux exigences de cette évolution, le CCAS développe sa politique en faveur des retraités et des personnes âgées, en proposant une large gamme de prestations, de services et d'équipement destinés à :

- favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible,
- offrir des solutions d'hébergement adaptées aux contraintes de l'âge.

Les Services à Domicile

Toute une gamme de services certifiés NF « services aux personnes à domicile » pour faciliter la vie des retraités à leur domicile est proposée. Ainsi, les personnes retraitées et les personnes présentant un handicap peuvent bénéficier de ces prestations.

L'aide à domicile

Aujourd'hui, on ne parle plus d'aide ménagère mais d'aide à domicile : un métier à part entière sanctionné par un Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS). Le travailleur à domicile intervient pour vous assister dans l'accomplissement des tâches ménagères courantes, la préparation des repas, l'entretien du linge, les courses, les loisirs. Il ne donne aucun soin de nature médicale. Le service pourra vous orienter vers une prise en charge possible, soit par le Conseil général, soit par la caisse de retraite, en fonction de votre situation. En raison de la qualité du service rendu, le SMAD est certifié « NF Service aux personnes à domicile ».

Le portage de repas à domicile

L'alimentation doit rester un plaisir, elle contribue par ailleurs à se maintenir en bonne santé. La livraison de repas à domicile par le délégataire de service « Avenance » est un service appréciable

pour se nourrir de manière équilibrée et variée tous les jours de la semaine. Les menus comportant entrée, plat principal, légumes, fromage, dessert, pain ainsi que potage, fromage, et dessert pour le soir, conditionnés sous barquette, sont livrés à domicile chaque jour.

Le portage d'ouvrages

Les utilisateurs des services d'une auxiliaire de vie du CCAS ne pouvant se déplacer peuvent bénéficier d'un accès privilégié à la lecture. Une auxiliaire de vie dépose des ouvrages, mis à disposition par la Médiathèque, aux seniors qui le souhaitent et ce, gracieusement.

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

La mission du SSIAD est d'aider au maintien à domicile dans les situations de perte d'autonomie et ainsi éviter l'hospitalisation ou le placement en structure d'hébergement. Ce service municipal, agréé par la DDASS, a une capacité de 45 personnes. Sur prescription médicale, le service effectuera les démarches nécessaires à la prise en charge de ces soins auprès de votre organisme d'assurance maladie. Sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice, une équipe d'aides soignantes assure les soins d'hygiène et apporte une aide aux soins essentiels de la vie quotidienne.



Les infirmières dispensent les soins techniques relevant de leur compétence. Ce service est également certifié « NF Service aux personnes à domicile ».

Le foyer restaurant

Pour celles et ceux qui préfèrent partager leur repas, le foyer restaurant MLN Contact les accueillent. Les repas sont livrés par Avenance, les tables sont dressées et permettent ainsi de se retrouver et de déjeuner en bonne compagnie.

Hébergement en structure

Le Foyer logement Arc-en-Ciel

Créé en 1991, le Foyer logement Arc-en-Ciel offre un hébergement collectif aux personnes âgées valides et autonomes. Il comprend des logements privatifs non meublés (11 F2 et 29 studios) et des espaces communs de rencontre et de détente. Cette structure intègre dans sa formule des prestations de restauration, de soins, d'animations, d'entretien et de gardiennage.

L'EPHAD Floribunda

Cet établissement public médicalisé accueille les personnes âgées dépendantes depuis 2000. 80 pensionnaires sont pris en charge totalement. Des équipes médicale, paramédicale, administrative et technique assurent un suivi régulier sous le contrôle d'un médecin gériatologue. Les repas sont servis en commun avec la possibilité de recevoir des invités. Des animations sont très régulièrement proposées pour maintenir un climat d'échanges et de rencontres.

Les colis de Noël et autres petites attentions

Chaque année, le CCAS offre un coffret-cadeau aux personnes de plus de 75 ans, non imposables et résidant sur la commune depuis plus de 3 ans. Un repas convivial et festif leur est également offert. L'organisation de la « semaine bleue », en partenariat avec l'association Instance de Gériatologie,

donne lieu à de multiples distractions et occasions de rencontres. Les anniversaires des centenaires (qui en font la demande) sont également fêtés. Des petites attentions qui témoignent de l'attachement porté à nos anciens.

Service conseil et prévention bricolage

Le Centre Communal d'Action Sociale vous propose son service conseil et prévention bricolage. Un technicien vous apporte des conseils pour prévenir les accidents domestiques et pour adapter votre logement à votre perte d'autonomie et/ ou de votre handicap. Il pourra effectuer, après validation, des petites réparations qui ne nécessitent pas l'intervention d'un spécialiste. Vous pouvez bénéficier de ce service si vous êtes retraité ou handicapé et, en résidence principale à Mandelieu-La Napoule. Ce service est facturé. En fonction de votre situation et de vos revenus, vous pouvez bénéficier d'une déduction d'impôt.

Le Dispositif Canicule

Le Plan Canicule est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. A Mandelieu - La Napoule, il repose sur deux axes : la prévention dans les établissements d'accueil des personnes âgées dont la gestion est assurée par le CCAS et la prévention pour les personnes qui



vivent à leur domicile. Ainsi, le recensement des personnes de plus de 65 ans résidentes sur la commune est réalisé chaque année. Les personnes, qui en ont fait la demande figurent sur le fichier canicule. Elles sont contactées pendant l'été régulièrement pour s'assurer de leur état de santé.

Le Centre d'Animations Eden Parc

La retraite, c'est sans aucun doute un cap important et un autre temps de vie à aménager. Le Centre d'Animations Eden Parc propose ainsi un large panel d'activités et de divertissements ouvert aux personnes de plus de 65 ans. L'objectif est de développer le lien social afin de prévenir la solitude et l'isolement des personnes retraitées, et de favoriser les échanges intergénérationnels en relation avec les structures municipales de la petite enfance et de la jeunesse. En parallèle, des actions de sensibilisation et de prévention destinées à aider le public concerné à bien vieillir au plan intellectuel et physiologique, sont organisées.

Certaines sont régulières d'autres ont lieu ponctuellement. Il suffit de choisir en fonction de son rythme et de ses envies.

Mosaïque, travaux manuels, jeux de société et de cartes, initiation à l'informatique et aux nouvelles méthodes de communication, atelier photo-vidéo, rencontre intergénérationnels, ateliers mémoire, cuisine et bricolage, Tai chi, Ki tsaïso, pilâtes, entretien musculaire, marche. Mais aussi thé dansant, p'tit Bal, projection, karaoké, conférence, sorties.

Bus, la gratuité pour les plus de 65 ans

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les transports en commun dans le bassin cannois sont gratuits pour les personnes, non-imposables, âgées de plus de 65 ans au jour de la demande (nées avant le 01/07/1946) et résidant sur la commune depuis plus d'un an. Cette disposition s'applique également aux invalides civils non-imposables (80 %), aux titulaires d'une carte militaire d'invalidité à 100 %, ainsi qu'aux titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention «cécité». Pour en bénéficier, il convient de se présenter au CCAS, muni d'une photo d'identité, de la carte d'identité et

de l'avis de non-imposition, le lundi de 8h30 à 12h ou le jeudi de 14h à 17h. Une attestation sera délivrée avant la carte d'ayant droit annuelle, strictement personnelle établie par Bus Azur (8,65 euros de frais de fabrication).

CARNET D'ADRESSES

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale
89 Avenue de Fréjus - Paul Ricard -
Carrefour de l'Espace
Tél. : 04 92 97 30 50

SMAD

Service de Maintien à Domicile
89 Avenue de Fréjus - Paul Ricard
Carrefour de l'Espace
Tél. : 04 92 97 30 78

SSIAD

Service de Soins Infirmiers
à Domicile
76 Chemin de la Théoulière
Tél. : 04 92 97 69 20

FOYER LOGEMENT ARC EN CIEL

76 Chemin de la Théoulière
Tél. : 04 93 49 71 39

EHPAD FLORIBUNDA

Etablissement pour Personnes
Agées Dépendantes
52 Chemin de la Théoulière
Tél. : 04 93 93 63 70

EDEN PARC

494 Avenue de Fréjus - Paul Ricard
Tél. : 04 89 87 52 80



Centre Communal d'Action Sociale

89, avenue de Fréjus - Paul Ricard -
Carrefour de l'Espace
06210 Mandelieu-La Napoule

Tel : 04 92 97 30 50
ccas@mairie-mandelieu.fr